



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

« + 1000 ARBRES EN 10 ANS À CHÊNE-BOUGERIES » :
VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 4'000'000.- TTC)

Vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du groupe "Les Verts de Chêne-Bougeries",

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 20 voix pour et 1 abstention,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 4'000'000.- TTC, afin de planifier et concrétiser la plantation d'au moins mille arbres supplémentaire à Chêne-Bougeries en dix ans, à répartir entre le domaine public et les parcelles privées s'y prêtant;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement dudit projet sur les disponibilités de la trésorerie communale;
- d'amortir la dépense nette prévue au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique «amortissements ordinaires du patrimoine administratif », dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 novembre 2019.

Chêne-Bougeries, le 4 octobre 2019

Christian COLQUHOUN
Président du Conseil municipal